|  |  |
| --- | --- |
|  | **Collège communal de «Commune»****«Rue», «Numéro», «Boite»****«Code\_Postal» «Localité»**  |
| Objet : Soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d’informatique et de digitalisation pour l’exercice 2020. |

Mesdames et Messieurs les membres du collège communal,

Sur la proposition de mon prédécesseur, le Gouvernement wallon a marqué son accord, le 17 septembre dernier, sur l’octroi d’un montant de **10.000.000,00 EUR** destiné à améliorer l’infrastructure informatique des communes et des CPAS en lien avec la stratégie *Get up Wallonia !*. Il s’agit d’une aide directe vers des pouvoirs locaux fortement sollicités durant la crise sanitaire.

L’objectif est de permettre aux communes et aux CPAS de réaliser, dans les meilleures conditions, une relance en diminuant les charges administratives qui pèsent sur eux mais aussi sur les citoyens et les entreprises par la dématérialisation et l’usage du numérique tout en veillant à augmenter la qualité et la continuité des services ainsi que la qualité de vie des agents.

Dans ce cadre, votre commune bénéficie d’une subvention, pour le développement de l’informatique locale, d’un montant total de **«Intervention\_régionale\_2020\_informatique»** **EUR** pour l’exercice 2020. Cette subvention est à inscrire à l’article 10020/465-48 « Subvention régionale informatique ».

Afin d’accentuer l’efficience de la mesure, il est recommandé d’initier un dialogue avec votre CPAS en vue de mettre en place des synergies dans le cadre de l’utilisation de cette subvention et, ce faisant, de répartir les moyens en fonction des besoins.

Dans tous les cas, il vous est demandé de rétribuer, à votre CPAS, un montant minimum de 35% de la subvention afin qu’il puisse lui aussi financer le développement de projets informatiques.

Enfin, la subvention peut couvrir au maximum 75% de la dépense réelle dans les limites du forfait octroyé.

**Quelles dépenses sont admises pour l’utilisation de la subvention ?**

Les dépenses admises se rapportent aux éléments suivants :

* Mise à jour ou acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables, écrans, …) ;
* Mise à jour ou acquisition de logiciels (cybersécurité connexion à distance, visio-conférence, diffusion de réunions, outils de communication à distance, …) ;
* Mise en conformité des sites web communaux pour une plus grande accessibilité de l’information ;
* Formation au télétravail des agents et du management ;
* Développement d’applications au bénéfice des citoyens et/ou entreprises ;
* Mise en place, optimisation ou finalisation de processus de travail tendant vers une dématérialisation accrue des missions au niveau local.

Les dépenses éligibles doivent se rapporter à la période allant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2021.

**Procédure de vérification des pièces justificatives ?**

Pour le 1er décembre 2021 au plus tard, votre commune rentrera un rapport sur les projets mis en place et un récapitulatif des dépenses effectuées avec les pièces justificatives afférentes via le Guichet des pouvoirs locaux. Un contrôle des pièces justificatives sera effectué et un remboursement de la subvention sera, le cas échéant exigé.

Il vous revient de démontrer dans ce rapport que les dépenses consenties amènent, notamment, une plus-value en termes de développement du télétravail, de la sécurité informatique ou de l’accessibilité de vos services au sens large.

Le rapport comprendra, en outre, un chapitre relatif aux synergies mises en œuvre avec votre CPAS et aux dépenses consenties par ce dernier dans le cadre de la subvention ainsi que les pièces justificatives y afférentes.

L’absence de transmission au 1er décembre 2021 au plus tard du rapport et des pièces justificatives donne automatiquement lieu à une demande de remboursement intégral de la subvention octroyée par la Région wallonne.

L’absence de preuve apportée par la commune qu’elle a affecté au moins 35% de la subvention qui lui est octroyée au financement de dépenses éligibles supportées par son CPAS donne automatique lieu à une demande de remboursement de 35% de la subvention octroyée par la Région wallonne.

**Quand verserons-nous la subvention ?**

La subvention vous sera versée anticipativement, au plus tard le 31 décembre 2020.

Enfin, dans le cadre des procédures d’acquisition de matériel, les communes et CPAS ayant adhéré à la centrale de marchés du Service public de Wallonie ont accès aux documents qui se trouvent sur la plateforme : <http://e-docs.dgt2.spw.wallonie.be/share>. Pour toute question relative à cette centrale de marchés, vous pouvez vous adresser à cette adresse : marchespublics.dtic@spw.wallonie.be.

Mes services se tiennent, par ailleurs, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez Mesdames et Messieurs les membres du collège communal, mes salutations distinguées.

**Christophe COLLIGNON**

**Ministre du Logement,**

**des Pouvoirs locaux et de la Ville**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Contact**Département des FinancesDirection des Ressources financièresAvenue G. Bovesse, 1005100 - Namurressfin.dgo5@spw.wallonie.be |  | **Vos gestionnaires**Aurélie MORELTél. : 081 32 73 07aurelie.morel@spw.wallonie.be Enrico PUCCIOTél. : 081 32 32 01enrico.puccio@spw.wallonie.be  |  | **Votre demande**Numéro :Nos références : SPW/O50102/RF/11351/AM/EP |

|  |
| --- |
| **VOS ANNEXES : /** |

|  |
| --- |
| **Cadre légal :** / |